

**Adresse de correspondance**  
CARCEPT-Prévoyance  
TSA 90200  
69 307 LYON Cedex 07

**Pour nous contacter**  
T : 09 69 36 22 22  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h

www.carcept-prev.fr

**Références à rappeler**  
SIREN : <SIREN>

<RAISON SOCIALE>  
<Adresse\_1>  
<Adresse\_2>  
<Adresse\_3>  
<CP> <VILLE>

Le <Date\_jour>

**Objet : Avenant à votre adhésion au Règlement intérieur de CARCEPT-Prévoyance – Transport routier de marchandises et activités auxiliaires du transport**

Madame, Monsieur,

Par accord du 3 février 2022, les partenaires sociaux de la branche des transports routiers et des activités auxiliaires du transport ont amélioré le régime de prévoyance pour les salariés non cadres du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires de transport.

Ce texte complète les garanties de prévoyance décès et invalidité prévues par l'accord cadre du 20 avril 2016 d'une garantie incapacité de travail. Il prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'accord prévoit une indemnisation en cas de maladie ou accident égale à :

- 75 % du salaire de référence pour les salariés n'ayant pas acquis 3000 points d'activité au jour du sinistre
- 80 % du salaire de référence pour les salariés ayant acquis 3000 points d'activité au jour du sinistre

L'indemnisation débute au 181<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu et cesse au plus tard au 1095<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail. Elle ne concerne pas les arrêts de travail ou renouvellements d'arrêts de travail ayant un fait générateur antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La part de cotisation afférente à la garantie incapacité de travail est de 0,50 % de la rémunération totale brute soumise à cotisations de Sécurité sociale, hors frais professionnels, limitée à trois fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le Règlement intérieur de CARCEPT-Prévoyance auquel vous avez adhéré sera mis en conformité avec ces nouvelles dispositions conventionnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce Règlement intégrera également les évolutions réglementaires intervenues récemment.

Le Règlement intérieur ainsi que la notice d'information seront prochainement disponibles sur le site [www.carcept-prev.fr](http://www.carcept-prev.fr) et sur votre Espace Client Entreprise. La notice d'information devra être remise à vos salariés.

**La présente lettre ayant valeur d'avenant, nous vous invitons à l'annexer à vos documents d'adhésion.**

Nous vous remercions d'informer vos salariés assurés, vos instances représentatives du personnel et votre gestionnaire de paie des nouvelles conditions applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Benjamin Laurent  
Directeur de l'Offre



**Document interne à ne pas diffuser**